

La situation s'est détériorée de façon déplorable depuis cette époque. Le gouvernement a arbitrairement annulé des baux perpétuels. Un comité parlementaire s'est rendu dans les parcs des montagnes il y a trois ou quatre ans et pendant trois jours y a écouté la voix des habitants. Je pensais qu'il avait pu convaincre le gouvernement mais celui-ci en a décidé autrement. Il a conçu l'idée de cette régie des parcs nationaux, société de la Couronne, comme solution à un problème qui commençait à l'embarasser. Il ne s'agit pas, soit dit en passant, d'une nouvelle mesure législative. Elle a été proposée pour la première fois en 1967. Avant les dernières élections, si mes souvenirs sont exacts. Comme le texte de loi était gênant au point de vue politique, le gouvernement avait décidé de le laisser en sommeil. En vertu du décret qui avait frustré arbitrairement le peuple de ses droits...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable représentant a expiré. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Sulatycky: Pourrais-je poser une autre question au député de Brandon-Souris?

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Sulatycky: Le député de Brandon-Souris est-il au courant de la recommandation de la Commission Glassco qui préconisait que les commissaires des parcs nationaux constituent une commission autonome. C'est de cela que tout provient. C'était en 1962, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Je sais que les citoyens de la circonscription de Rocky Mountain s'opposent dans le particulier aux propositions actuelles du gouvernement. Il faudrait sûrement donner au peuple canadien priorité sur les groupes d'étude, les commissions royales et autres, Information Canada et tous les autres organismes administratifs qui n'ont ni autorité sur le peuple ni responsabilité à son égard. La voix du peuple est sûrement plus importante que tous ces quelconques organismes.

A cause du décret administratif arbitraire qui supprimait un droit fondamental accordé par la Couronne à la population des parcs, celle-ci a porté sa cause devant la Cour de l'Échiquier, qui a maintenu les droits de ces

[L'hon. M. Dinsdale.]

gens. Aujourd'hui, le ministre, qui se veut grand démocrate, porte la cause devant la Cour suprême du Canada pour faire infirmer le jugement. La dernière controverse porte sur la hausse exorbitante des loyers à bail dont j'ai déjà parlé. Mon ami, le secrétaire parlementaire, conteste les chiffres. Malheureusement, le temps me manque pour en faire une analyse détaillée, mais, comme il est dit dans la lettre dont j'ai donné lecture, les habitants du parc sont satisfaits des taux provinciaux d'évaluation comme base. Ce sont eux que touchent ces chiffres exorbitants dont j'ai parlé.

Les protestations qui s'élèvent dans les parcs nationaux sont des protestations émanant de l'Ouest. Le gouvernement n'est sûrement pas insensible au problème de l'unité nationale au Canada au point de refuser de considérer cette question comme étant un problème spécial et régional de l'Ouest. Un article publié dans le numéro du 16 janvier 1970 du *Herald* de Calgary est intitulé: *Chrétien tells Banff «Like it or leave»*. Voilà une véritable démocratie.

Mon temps de parole est sur le point d'expirer. Toutefois, je voudrais signaler qu'une réforme de l'administration des parcs nationaux s'impose. A mon avis, d'autres provinces devraient faire partie du réseau des parcs nationaux. Nous avons besoin d'accroître rapidement le nombre de parcs. Nous avons besoin de parcs destinés à des fins récréatives. Un programme a déjà été élaboré, en vue de fournir une aide financière aux provinces pour leur permettre d'étendre leur réseau de parcs.

• (9.00 p.m.)

En outre, à la lumière de la malheureuse expérience dans les parcs nationaux de l'Ouest, il nous faut renforcer les principes de zonage établis en 1963 afin qu'il y ait une catégorie spéciale de parcs que nous pourrions appeler parcs nationaux à l'état sauvage. Ces principes visaient à empêcher que se détériore davantage la nature à l'état sauvage dans les parcs de l'Ouest. Les gens de cette région se rendent compte plus que les autres de l'importance de conserver cet aspect de nos ressources nationales. Les limites des parcs à l'état sauvage et le zonage dans les parcs nationaux doivent être établis en vertu d'une mesure législative car, de toute évidence, on ne peut compter que le gouvernement se conforme aux politiques qu'il a lui-même énoncées dans le passé.